



## Régularisation de salaire

Par **M1216**, le **02/02/2021** à **12:48**

Bonjour j'ai effectué mon entretien individuel en novembre 2019. Dans la catégorie poste actuel mon employeur a indiqué assistant niveau 4 coef 220. Dans les principales missions exécutées elle indique collaborateur comptable confirmé responsable de dossiers. D'après la convention collective de l'ordre des experts comptable un assistant confirmé est rémunéré sur le coef 260. J'ai donc demandé à mon employeur de régulariser mon salaire depuis que suis assistante comptable confirmée soit le 1 janvier 2019 elle refuse quoi faire. La rémunération n'est pas la même en fonction du coef.

Merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **02/02/2021** à **13:09**

Bonjour,

Il faudrait savoir comment l'employeur justifie son refus mais suivant l'[Annexe A - Grille générale des emplois à la Convention collective nationale des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes](#), la différence semble ténue...

C'est le Coneil de Prud'Hommes qui pourrait l'y obliger...